République Française Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-540/11/BC

■ Approbation d'une convention avec la Régie des Transports de Marseille relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de l'opération d'amélioration de la ventilation et de l'aéraulique des tunnels et stations du métro.

DMET 11/6865/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu avec la Régie des Transports de Marseille, un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de ses services de transport public urbain.

Ce contrat qui a pour but de moderniser la relation entre les deux parties, de clarifier leurs responsabilités, droits et obligations respectifs et, ce faisant, de mieux maîtriser le coût pour la collectivité de l'exploitation du réseau marseillais a pris effet pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Parallèlement, la mise en place d'un budget annexe des transports, parachève le dispositif en permettant une visibilité globale et un suivi précis de l'ensemble des actions et des coûts y afférant.

Afin de permettre des adaptations en tant que de besoin, le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain prévoit en son titre 2 Chapitre 6 et articles 2.18 et 2.19, la possibilité de passer des conventions complémentaires avec la Régie des Transports de Marseille qui pourront définir des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération, par la Régie des Transports de Marseille, au bénéfice de la Communauté urbaine, si cette dernière en formule la demande, moyennant une contrepartie financière.

C'est dans le cadre de ces dispositions que la Communauté urbaine soumet à l'approbation du Bureau, le projet de convention de conduite d'opération définissant les prestations attendues de la Régie des Transports de Marseille, dans le cadre de l'opération d'amélioration de la ventilation et de l'aéraulique des tunnels et stations de métro.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics :
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau :
- La délibération n° DTUP 005-150/11/CC du 28 mars 2011 portant approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme pour l'amélioration de la ventilation et de l'aéraulique des tunnels et stations de métro;
- La délibération n° DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics urbains de la Communauté urbaine avec la Régie des Transports de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'opération d'amélioration de la ventilation et de l'aéraulique des tunnels et stations de métro, il est demandé à l'opérateur interne (« in house ») de Marseille Provence Métropole qu'est la Régie des Transports de Marseille, d'assurer des prestations de conduite d'opération;
- Que la Régie des Transports de Marseille, en sa qualité d'exploitant du réseau de métro, est la mieux à même d'assurer cette mission;
- Que la définition desdites prestations ainsi que leur évaluation ont été effectuées dans le cadre de la convention de conduite d'opération soumise à approbation.

Après en avoir délibéré :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DTUP 006-540/11/BC

Décide

Article 1:

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Régie des Transports de Marseille, dans le cadre de l'opération d'amélioration de la ventilation et de l'aéraulique des tunnels et stations de métro.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2011 et suivants, Opération n° 2011-00204, Sous politique C230, Nature 2031, Fonction 815.

Pour Visa, La Vice-Présidente Déléguée aux Transports Pour Présentation, Le Président Délégué de la Commission Développer les transports urbains et périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme, Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI